

**Décision n° 2021-1712**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 4 août 2021**  
**modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-1332 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2017 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702352/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900201/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 janvier 2019 attribuant une autorisation

d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900503/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 27 juillet 2021 ;

**Décide :**

**Article 1.** Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 8 à la présente décision :

- Liaison SF065271 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702352/BM en date du 27 décembre 2017
- Liaison SF065272 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702352/BM en date du 27 décembre 2017
- Liaison SF065342 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702352/BM en date du 27 décembre 2017
- Liaison SF065343 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702352/BM en date du 27 décembre 2017
- Liaison SF072301 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900201/DCT en date du 30 janvier 2019
- Liaison SF072302 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900201/DCT en date du 30 janvier 2019
- Liaison SF073332 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900503/DCT en date du 11 mars 2019
- Liaison SF073333 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900503/DCT en date du 11 mars 2019

**Article 2.** La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

**Article 3.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 4 août 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Maxime FOREST  
Directeur adjoint Mobile et Innovation